À L'USAGE EXCLUSIF DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

ASSURANCE MALADIES GRAVES SUN LIFE

10 choses à savoir sur l'Assurance maladies graves Sun Life (AMG Sun Life)



1.	**Couverture de 26 maladies donnant droit à une prestation complète**	Les contrats de base de l'AMG Sun Life offrent une protection complète contre 26 maladies graves sur tous les contrats d'adulte et d'enfant. Ils couvrent les lésions cérébrales acquises attribuables à un traumatisme externe et la perte d'autonomie. Cette couverture permet aux Clients d'être bien protégés.
2.	**Prestation partielle généreuse en cas de maladies qui ne mettent pas la vie en danger**	L'AMG Sun Life couvre 8 maladies qui ne mettent pas la vie en danger. Il s'agit de l'angioplastie coronarienne et de 7 cancers à un stade précoce. Les Clients sont autorisés à présenter une demande de règlement par maladie à prestation partielle, jusqu'à concurrence de 4 prestations partielles. Chacun des paiements partiels donne droit à 15 % de la prestation, jusqu'à un maximum de 50 000 $ par maladie. Les prestations partielles ne réduisent pas le montant de la prestation d'AMG ni celui de la garantie de remboursement des primes.
3.	**Aucune période de survie pour la plupart des maladies couvertes**	Il n'y a aucune période de survie dans le cas des affections non cardiovasculaires. Les Clients peuvent donc présenter une demande de règlement après un diagnostic et recevoir leurs prestations plus tôt. Par ailleurs, une période de survie de 30 jours s'applique aux cas suivants : • Chirurgie de l'aorte • Pontage aortocoronarien • Crise cardiaque • Remplacement d'une valvule cardiaque • Accident vasculaire cérébral • Angioplastie coronarienne (cas donnant droit à une prestation partielle) • Cardiopathie congénitale (maladie propre à l'enfance)
4.	**Options de primes limitées**	Les Clients peuvent payer leur couverture plus rapidement grâce à nos options de primes limitées à 10 et à 15 ans. Par ailleurs, aucun autre assureur n'offre la souplesse de payer des primes pendant 15 ans sur un contrat T75.
5.	**Options de remboursement des primes**	Nous offrons des options de remboursement des primes simples et faciles à comprendre. Les garanties Remboursement des primes au décès et Remboursement des primes à la résiliation ou à l'expiration progressif (RDPR/E progressif) sont offertes pour toutes les couvertures, y compris la T10. La garantie RDPR/E peut être ajoutée au moment de la transformation sans faire l'objet d'une tarification.

Sun Life

6.	**Option de transformation en assurance de soins de longue durée**	Les Clients peuvent bonifier leur couverture d'AMG Sun Life avec l'option de transformation en assurance de soins de longue durée (ASLD). Ils peuvent ainsi transformer une partie ou la totalité de leur AMG Sun Life en ASLD. Le droit de transformation est garanti. Le Client n'a pas à fournir de preuves médicales, même s'il est en mauvaise santé au moment de la transformation.
7.	**Garanties uniques pour les enfants**	**Primes abordables :** Les primes sont peu élevées et sont immobilisées pendant toute la durée du contrat. **Protection complète :** Contrairement à la couverture de certaines compagnies, les enfants ont leur propre contrat et ils n'ont pas à refaire une demande lorsqu'ils deviennent adultes. Les contrats comprennent une couverture pour certaines maladies de l'enfance qui reste en vigueur jusqu'au 24e anniversaire de naissance de l'enfant. La couverture pour perte d'autonomie commence automatiquement à l'âge de 18 ans. **Option unique de remboursement des primes :** La garantie Remboursement à l'avance des primes à la résiliation ou à l'expiration rembourse automatiquement 75 % des primes remboursables payées au 15e anniversaire du contrat ou à l'anniversaire du contrat le plus proche du 25e anniversaire de naissance de l'enfant, selon la dernière de ces dates. Le contrat demeure en vigueur et la couverture est maintenue. **Option de transformation en assurance de soins de longue durée :** À 18 ans, les enfants peuvent améliorer leur couverture en présentant une demande de transformation en ASLD. **Exonération protégeant le propriétaire :** Cette garantie facultative procure une protection accrue lorsque le propriétaire du contrat n'est pas la personne assurée, faisant en sorte que les primes ne soient pas exigées advenant le décès ou l'invalidité du propriétaire. Elle est particulièrement intéressante pour les parents qui souscrivent de l'assurance pour leurs enfants.
8.	**Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue**	Nous donnons aussi l'accès aux services de Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue[1].. Les membres de votre famille et vous pouvez obtenir des services de deuxième avis médical pendant toute la durée de votre contrat et jusqu'à quatre mois après son échéance. Deuxième avis médical Sun Life, par Dialogue vous donne un accès flexible et numérique à des avis médicaux d'experts. Vous pouvez donc avoir l'esprit tranquille et prendre des décisions éclairées au sujet de votre santé.
9.	**Valeur exceptionnelle pour les Clients**	Nous faisons en sorte qu'il soit facile de souscrire une AMG Sun Life et nous offrons certaines des meilleures couvertures pour le prix. Notre tarification est moins contraignante et plus simple. Les primes sont concurrentielles par rapport aux primes de couvertures et de produits similaires offerts par les principaux assureurs du Canada.
10.	**Solidité, expérience et innovation**	La Sun Life est une entreprise qui s'attire le respect et la confiance dans le secteur de l'assurance et des services financiers depuis plus de 155 ans. Nous sommes fiers de nos accomplissements. Nous avons été un des premiers assureurs à offrir l'assurance maladies graves au Canada et nous faisons figure de chef de file sur le marché de l'assurance-santé. Nous avons rédigé le premier Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada[2], afin d'aider les conseillers à aborder les enjeux propres à l'imposition de l'assurance-santé au pays.

[1] Dialogue est une filiale en propriété exclusive de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et fonctionne comme une entité autonome. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne peut pas garantir l'accessibilité aux services et se réserve le droit d'y mettre fin à n'importe quel moment.

[2] Selon les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC), la prestation versée au titre de l'Assurance maladies graves Sun Life devrait être libre d'impôt. La somme versée au titre de la garantie de remboursement des primes devrait également être libre d'impôt si elle ne dépasse pas le montant des primes payées par le Client et si le Client n'a pas déduit ces primes de son revenu. N'oubliez pas que les lignes directrices de l'ARC n'ont pas force de loi, que l'ARC n'est pas liée par ces dernières et qu'elles peuvent être modifiées. De plus amples renseignements sur le traitement fiscal des contrats d'assurance-santé figurent dans le Guide sur la fiscalité de l'assurance-santé au Canada.

Pour obtenir plus de renseignements sur ces caractéristiques et ces garanties, reportez-vous au Guide du conseiller – Assurance maladies graves Sun Life disponible en ligne.

Notre appui. Votre croissance.

La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'assureur de ce produit et est membre du groupe Sun Life.
© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2025. 820-4261-04-25

Sun Life